

*Projet présenté par les députés:  
M<sup>me</sup> et MM. Christian Grobet, Jean Spielmann,  
Salika Wenger et René Ecuyer*

*Date de dépôt: 7 octobre 2005  
Messagerie*

## **Projet de loi** **modifiant la loi générale sur les contributions publiques (D 3 05)** *(Pour l'imposition des gros bénéfices réalisés sur les ventes immobilières)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Article unique**

La loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887, est  
modifiée comme suit :

#### **Art. 84, al. 1 Taux de l'impôt sur les gains immobiliers (nouvelle teneur)**

<sup>1</sup> L'impôt est perçu de l'aliénateur ou du bénéficiaire du gain sur le montant  
global du bénéfice ou gain nets aux taux suivants :

- a) 65% lorsqu'il a été propriétaire des biens ou actifs immobiliers, ou  
titulaire des droits immobiliers (réels ou personnels) pendant moins de  
2 ans ;
- b) 50% lorsqu'il l'a été pendant 2 ans au moins, mais moins de 4 ans ;
- c) 40% lorsqu'il l'a été pendant 4 ans au moins, mais moins de 6 ans ;
- d) 30% lorsqu'il l'a été pendant 6 ans au moins, mais moins de 8 ans ;
- e) 20% lorsqu'il l'a été pendant 8 ans au moins, mais moins de 10 ans ;
- f) 15% lorsqu'il l'a été pendant 10 ans au moins, mais moins de 25 ans ;
- g) 10% lorsqu'il l'a été pendant 25 ans et plus.

Ces taux sont également applicables aux personnes physiques et morales  
agissant à titre professionnel.

## *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La taxation des ventes de biens immobiliers, notamment dans le cadre d'opérations spéculatives, est insuffisante. On constate qu'avec la reprise du marché immobilier les opérations entraînant des gains importants s'intensifient. Le présent projet de loi propose des impositions plus fortes applicables également aux vendeurs professionnels.